



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 28 janvier 2019 à 18H00

### PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille dix-neuf, le lundi 28 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 63, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 janvier 2019.

**Présidence de séance** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1) , Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE, André BONHOMME, Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU (2), Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Martine ROSET, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Yannick SOUVETRE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (3), Marie-Hélène SCOTTI, Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI , Nathalie TRAPY, Anne SOQUET ( 4) , Gaëlle BLANC-LAJONIE, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR, Jean-Luc DENOUX.

**ABSENTS EXCUSES** :

Jacqueline VANDENABEELE a donné pouvoir à Claude CARPE  
Rhizlane ROBIN-EL GRENI a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE  
Jean-Claude PORTOLAN a donné pouvoir à Jean-François JEANTE  
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT  
Farida MOUHOUBI a donné pourvoir à Michel BOSVIEL  
Cécile LABARTHE a donné pouvoir à Sylvie CHANCOGNE  
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD

Francis PAPATANASIOS, Jean-Charles GAUTHIER, Paul GALLON, Marie-Agnès BROUILLEAUD.

(1) : parti au dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 » et a donné pouvoir à Laurence ROUAN

(2) (4): arrivés au dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 »

(3) : partie au dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 » et a donné pouvoir à Francis DELTEIL

**Secrétaire de Séance** : Christiane DELPON

**Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

**DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

**Adoption de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

**DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2019 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019.

**PROPOSITION :**

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

**DECISION :**

Adopté par 70 voix pour (100%)

### **DEMANDES D'AVANCE SUR SUBVENTION : OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE ET OVERLOOK**

Par courrier en date du 26 novembre 2018, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'octroi d'une avance sur subvention. Cette demande porte sur 120 000 € au titre de l'exercice 2019. Les subventions pour 2019 ne seront soumises au vote du Conseil qu'après vote du budget.

Par courrier en date du 18 janvier 2019, l'association Overlook sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'attribution d'une avance sur subvention. Gestionnaire depuis plus de dix années de la salle de musiques actuelles « Le Rocksane », l'association Overlook a signé avec la CAB une convention.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution des avances sur subvention de :

- 120 000 € à l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne
- 36 000 € à l'association Overlook.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour et 9 non-participations

Ne prennent pas part au vote :

- Marc LETURGIE, membre du CA de l'association Overlook
- Laurence ROUAN, membre du CA de l'association Overlook et de l'Office de Tourisme
- Jean-Michel BOURNAZEL, Vice-président de l'Office de Tourisme
- Christiane DELPON, trésorière adjointe du CA de l'Office de Tourisme
- Daniel GARRIGUE, Roger LAPOUGE, Frédéric DELMARES, Daniel RABAT, Christophe MAMONT, membres du CA de l'Office de Tourisme

## **ADHESION AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE**

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. ».

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne met en œuvre un service pour les collectivités confrontées à un besoin ponctuel en personnel que ce soit à la suite d'une indisponibilité, d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adhère à ce service au travers de la convention type ci-jointe d'affectation à des missions temporaires.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'affectation à des missions temporaires et à inscrire les crédits correspondants au budget.

### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour (100 %)

## **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (GEMAPI) à temps non complet (5 h hebdomadaires), pour transfert d'un agent titulaire à la suite de la dissolution du Syndicat de Communes Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint ci-dessous :

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 1er FEVRIER 2019**

**STAGIAIRES ET TITULAIRES**

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
<b>ADMINISTRATIF</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	2	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	2	2	
Attaché territorial	A	4	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	7	7	6,14 ETP
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	7	7	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		70	62	60	
<b>TECHNIQUE</b>					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	1	1	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Technicien Territorial	B	4	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	11	11	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	59	44	44	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	58	48	48	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	31	26	26	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	0	0	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		198	163	163	
<b>SOCIAL</b>					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	8	7	7	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	4	3	3	
Agent Social	C	3	2	2	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAI.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
<b>MEDICO-SOCIALE</b>					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	5	5	1 poste ouvert pour dispo
		31	28	28	
<b>ANIMATION</b>					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	4	1	1	
Animateur	B	4	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	23	20	20	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	1	1	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		51	40	40	
<b>SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS Principal 2ème CI	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		12	9	9	
<b>CULTURELLE</b>					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	26	26	
<b>TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>		<b>407</b>	<b>342</b>	<b>340</b>	

\* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

### CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bât	A	1	1	1	
Chargé de missions PAT	A	1	0	0	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
<b>TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS</b>		<b>19</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	

### CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,8 ETP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,94 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
<b>TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	

<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>		<b>26</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>433</b>	<b>359</b>	<b>357</b>	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

#### PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

## **RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION COMPAREE EN MATIERE D'EGALITE HOMMES - FEMMES**

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes appliquée aux collectivités prévoit la mise en œuvre d'une politique visant à garantir cette égalité.

A ce titre, le décret n° 2015-761 du 14 juin 2015 impose qu'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit fourni au moment de la préparation du budget en parallèle du bilan social présenté en comité technique les années paires (au titre de l'année N-1).

Le rapport annexé accompagné d'une note explicative reprend les données du bilan social de la collectivité au 31 décembre 2017. Il a pour objet d'analyser les disparités entre les femmes et les hommes de la CAB en ce qui concerne la répartition par filière, par statut, par catégorie, par tranche d'âge, pour les emplois de direction, par type de temps et pour les avancements de grades.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation comparée en matière d'égalité femmes/hommes.

### **DECISION :**

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport annuel.

## **GEMAPI – ACQUISITION DE TERRAINS À LA « PÉLISSONNE SUD » À BERGERAC**

Des inondations du mois de juin 2018 ont noyé les terrains et habitations de la rive gauche de Bergerac, dont ceux du lieu-dit « Le Tounet ».

Les visites de terrain ont permis, entre autres, de relever l'existence de ponts sous-dimensionnés, empêchant la libre circulation des eaux de la Gabanelle. Il faudrait donc les effacer.

L'un d'eux est au droit de parcelles situées à la « Pélissonne-Sud » mises en vente par leur propriétaire, les consorts ROUX. Cette acquisition est indispensable pour éliminer le pont.

L'acquisition proposée porte sur ces 2 parcelles de la section : BY n°27 et n°28, de surface respective 3 190 m<sup>2</sup> et 6 020 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 9 210 m<sup>2</sup>. L'acquisition des 2 parcelles (N2) est proposée pour 4 500€.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour (100 %)

# CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION BERGERACOISE – RAPPORT D'EVALUATION A MI-PARCOURS

## 1- Rappel : Le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise :

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 a confié aux communautés d'agglomération un rôle de « chef de file » pour l'élaboration, l'animation et l'évaluation des contrats de ville.

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants en 2018 (augmentation de 16,6 % depuis 2014). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Si la CAB s'est vue confier une mission de pilotage stratégique au regard du projet de territoire, il s'agit avant tout d'un travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux :

- La ville de Bergerac qui concentre les trois quartiers prioritaires,
- Les autres signataires du Contrat de ville qui s'engagent aussi à la mise en œuvre d'actions en faveur des quartiers prioritaires relevant de leurs compétences respectives (Etat, Conseils départemental et régional, bailleurs sociaux, chambres consulaires, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse des Dépôts...).

## 2- Les objectifs stratégiques du Contrat de Ville :

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier après une phase d'instruction et de concertation entre les financeurs. L'ensemble des crédits spécifiques politique de la ville des 5 principaux partenaires (Etat, CAB, Ville, Département, Région) s'élève à **1 140 265 €** pour les exercices 2015-2016-2017 et 2018.

## 3- Cadre réglementaire de présentation du rapport d'évaluation mi-parcours :

La loi du 21 février 2014 prévoit la présentation par le Président de l'EPCI et les maires concernés par un quartier prioritaire, à leur assemblée délibérante respective, d'un rapport mi-parcours sur « *la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Ce rapport d'évaluation mi-parcours qui intègre le rapport annuel 2017, a également fait l'objet d'une consultation, pour avis, des Conseils Citoyens.

Il a aussi été présenté et validé en Comité de pilotage, le 7 décembre dernier, en présence de Madame la Sous-Préfète et de tous les partenaires signataires.

#### **4- L'objet du rapport d'évaluation à mi-parcours :**

Conformément aux recommandations du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, ce rapport d'évaluation à mi-parcours rend compte :

- De l'évolution de la situation des quartiers prioritaires et politique de droit commun de l'intercommunalité (Habitat et logement social, données socio-économiques, santé, équipements de proximité...),
- Du suivi de la mise en œuvre des actions et des dispositifs prévus au Contrat de Ville (Objectifs stratégiques et bilans annuels, financements des appels à projets, différents plans de lutte ...),
- De la plus-value de la politique de la ville, outil partagé de mobilisation des politiques publiques (Gouvernance, création des Conseils citoyens, implication des partenaires...).

#### **5-Éléments de constat :**

Le soutien financier apporté par le biais du contrat de ville depuis sa création, et notamment de l'appel à projet annuel, a permis de soutenir 162 structures (majoritairement des associations) pour initier, faire perdurer ou développer des actions sur ces secteurs.

Sans ces aides nombre d'entre elles n'existeraient pas ou n'auraient pas pu développer des actions aussi ambitieuses, pour finalement atteindre un public de pratiquement 22 000 bénéficiaires (en 3 ans).

Les 234 500€ versés par la CAB, depuis 2015, ont permis de soutenir des projets de :

- Développement économique et emploi : 27 projets en faveur de la création d'entreprises, de l'accompagnement des porteurs de projet, de la formation professionnelle.
- Cohésion sociale : 117 projets sur des domaines aussi variés que le sport, l'éducation, la culture, l'égalité, le lien social.
- D'amélioration du cadre de vie et de renouvellement Urbain : 18 projets qui font participer les habitants à l'amélioration par l'appropriation de leur quartier.

Les effets induits constatés vont au-delà de ces seules thématiques.

Enfin, dans le cadre de la démocratie participative, les Conseils Citoyens (créés en 2014 par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale), au côté de la collectivité, contribuent à mettre en corrélation les attentes des habitants et les projets à soutenir.

#### **PROPOSITION**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le rapport d'évaluation mi-parcours de la politique de la ville sur l'agglomération bergeracoise, tel que présenté en annexe.

#### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour (100 %)

### **PLUI HD – EXTENSION DU PERIMETRE ET MODALITES DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA CAB**

Par délibération n°2013-151 du 8 Juillet 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat(H) et plan de déplacement urbain (D) couvrant l'intégralité de son territoire, alors composé de 27 communes.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014 complète la procédure d'élaboration du PLUi en précisant que ce document de planification est réalisé en collaboration avec les communes membres, tout au long des études du PLUi, dont les modalités doivent être définies par délibération. Ainsi, l'article L.123-6 du code de l'urbanisme stipule « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Ces modalités ont été définies à l'échelle de la CAB par délibération n°2015-057 du 13 Avril 2015.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération a fusionné avec le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. Suite à cette fusion, et afin d'élaborer un document intercommunal à l'échelle de l'intégralité du nouveau territoire, il a été prescrit, par délibération en date du 22 Mai 2017, l'extension du périmètre d'étude pour l'élaboration du PLUi HD de la CAB.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, les communes de Sigoulès et Flaugeac deviennent la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac. Il convient donc, à nouveau, de prescrire l'extension du périmètre d'étude pour l'élaboration du PLUi HD de la CAB afin d'intégrer le territoire de l'ancienne commune de Flaugeac qui était rattaché jusqu'alors à la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Suite à la création de cette commune nouvelle, il convient néanmoins de repréciser les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAB, et notamment la représentativité de cette commune nouvelle au sein des groupes de travail et groupes décisionnels pour l'élaboration de ce PLUi HD.

### **Modalités de collaboration et de concertation**

Conformément à l'article L.151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les maires des communes de la CAB ou leur représentant lors de la conférence intercommunale des maires du 23 Janvier 2019. La présentation de la démarche du PLUi HD a été rappelée ainsi que les modalités de collaboration et de concertation entre les communes et la CAB, basées sur :

- Des commissions de pôles, basées sur un découpage territorial issu du SCOT : ce sont des instances de proximité qui permettent de faire émerger les besoins de chaque territoire et d'affiner la réflexion localement. Trois commissions sont constituées : le pôle urbain, le pôle d'équilibre et le pôle rural. Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant au sein de ces commissions. Chaque commission désigne un élu référent qui la représente au sein des autres commissions et instances ;
- Un comité de pilotage, composé de 3 à 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent, présidé par le Président de la CAB. Le comité de pilotage met en cohérence le travail des trois commissions de pôles ; émet un avis sur les propositions et prépare les documents à soumettre au comité général ;
- Le comité général, également présidé par le Président de la CAB, est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document ;
- Six ateliers thématiques ouverts à l'ensemble des élus communaux : habitat ; déplacements ; économie et tourisme ; environnement ; agriculture ; viticulture ; forêt ; petit patrimoine et paysage.

Par ailleurs, cette collaboration est renforcée par :

- Des informations régulières diffusées aux communes par la CAB (présentations de réunions, compte-rendu de réunions, etc.....) ;

- Le rôle d'interface du service planification de la CAB entre les communes et le bureau d'études, chaque commune disposant d'un technicien référent.

Afin que les élus et habitants s'approprient au mieux et partagent le PLUI, il est proposé de reprendre et de mettre à jour les modalités de la concertation fixée par la délibération de prescription du 8 juillet 2013 de la manière suivante :

Information sur le site internet de la CAB et des communes qui ont un site ;

Information sur les journaux de la CAB et les bulletins municipaux ;

Tenue d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération ;

Organisation d'expositions itinérantes sur le territoire lors des phases de la procédure ;

Organisations de réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du PLUI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151 -1 et suivants ;

Vu l'article L 153-9 relatif à la poursuite de l'élaboration à l'évolution du plan local d'urbanisme en cas de création, de fusion, de modification de périmètre intercommunal ou de transfert de compétence,

Vu l'article L 103-2 à L103-4 relatif à l'obligation de concertation,

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 Octobre 2014 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 Janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un PLUI HD couvrant l'intégralité de son territoire ;

Vu la délibération n°2015-057 du 13 Avril 2015 du Conseil Communautaire définissant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création d'un EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 maintenant le nom du nouvel EPCI ainsi créé comme Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la délibération n°2017-150 du 22 mai 2017 du Conseil Communautaire définissant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres suite à l'extension de son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac ;

Considérant suite à la création d'une commune nouvelle entre Sigoulès et Flaugeac, la nécessité d'étendre le périmètre d'étude de l'élaboration du PLUI HD de la CAB au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac ;

Considérant également la nécessité de rappeler les modalités de collaboration et de concertation entre les communes membres de la CAB ;

Vu la conférence des maires du 23 janvier 2019 rappelant les modalités de gouvernance pour l'élaboration du PLUi HD ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi HD au territoire de l'ancienne commune de Flaageac ;
- remplacer les délibérations n° 2015-057 du 13 avril 2015 et n° 2017-150 du 22 mai 2017 définissant les modalités de collaboration et de concertation par la présente délibération ;
- arrêter les modalités de collaboration et de concertation telles que décrites précédemment, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (Etat, Présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Présidents des Chambres Consulaires, Président du SCOT et Président de l'INAO).

Cette délibération fera également l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les mairies des communes membres de la CAB, ainsi que d'une mention en caractère apparent dans le journal Sud-Ouest.

Elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la CAB.

### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour (100 %)

## **MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PERMIS DE LOUER ET DELIMITATION DES ILOTS CONCERNES**

Instauré par la Loi Alur et défini par le décret du 19 Décembre 2016, le Permis de Louer est un outil supplémentaire au service des communes et EPCI leur permettant de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Il permet aux autorités compétentes de refuser la mise en location d'un bien immobilier via un permis de louer. Le décret précise que, dans les territoires présentant une proportion importante d'habitats dégradés, l'autorité compétente en matière d'habitat peut définir les secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers pour lesquels, la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

La CAB a acté le principe de la mise en place de ce dispositif par délibération du 28 Juin 2017.

Par délibération du Conseil Communautaire N° 2018-276 du 17 Décembre 2018, la CAB a acté le lancement d'une OPAH-RU sur la Ville de Bergerac, couvrant la période 2019-2023, ainsi que la mise en œuvre du permis de louer sur le régime de la déclaration dans un premier temps. Le suivi de ce dispositif sera assuré, pour le compte de la CAB, par SOLIHA Dordogne Périgord.

La mise en œuvre de ce dispositif portera sur 18 îlots de Bergerac, représentant 332 parcelles cadastrales (Voir carte des îlots et numéros de parcelles en annexe à cette délibération). La liste de ces îlots a été arrêtée en lien avec le service Prévention-Sécurité-Salubrité de la Ville de Bergerac, à partir de faits recensés concernant des problèmes d'hygiène, de sécurité et de salubrité, mais également en fonction du classement par la DGFIP sur « l'état de dégradation » des bâtiments (classement 6,7 et 8).

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée à 6 mois à compter de la publication de cette délibération.

Une fois rendue exécutoire, elle sera transmise à la CAF et à la MSA de la Dordogne.

### **Mise en œuvre du dispositif :**

Les propriétaires concernés doivent déclarer, dans un délai de 15 jours suivant la conclusion du contrat de location, le logement concerné au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui est compétent en matière d'habitat. La déclaration est à renouveler à chaque nouvelle mise en location. Toutefois, un contrat de reconduction ou de renouvellement de la location n'est pas soumis à l'obligation de déclarer.

A cet effet, les propriétaires devront renseigner le dossier Cerfa idoine, ainsi qu'un dossier de diagnostic technique et faire parvenir ces pièces à la CAB par voie postale (en recommandé avec A/R) ou par voie électronique.

A la suite du dépôt, la CAB remettra (en main propre ou par courrier) un récépissé au propriétaire qui se devra d'envoyer une copie, pour information, au locataire puisque le bénéficiaire du paiement en tiers payant des aides personnelles au logement est subordonné à la production de ce récépissé.

En cas de déclaration incomplète, à réception d'un accusé-réception indiquant la date de dépôt du dossier et les pièces et informations manquantes, le déclarant sera invité à fournir les pièces à la CAB dans un délai maximum d'un mois.

En cas de non-déclaration ou de non-respect des obligations de déclarations prescrites, le propriétaire, après en avoir été informé par le représentant de l'Etat dans le Département, aura la possibilité de « présenter ses observations dans un délai qui lui sera alors déterminé » et de régulariser sa situation. Dans le cas contraire, il s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € qui sera alors reversée à l'ANAH.

Les éléments portés à la connaissance du service Habitat de la CAB (accompagné par SOLIHA Dordogne Périgord), via ces dossiers de déclarations, permettront d'une part de contrôler l'hygiène, la sécurité et la salubrité des biens mis à la location, et d'autre part d'inciter et d'accompagner les propriétaires bailleurs à faire des travaux quand cela le nécessitera.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la mise en œuvre du permis de louer sur 18 îlots de Bergerac,
- autoriser le Président à signer tout document afférant à la mise en application de ce dispositif.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour 1 non-participation (100 %)

Ne prend pas part au vote :

Nathalie TRAPY, salariée de SOLIHA Dordogne Périgord

## **AIDE A L'INVESTISSEMENT – L'ATELIER DES MARAICHERS – COMMUNE DE BERGERAC**

« L'Atelier des maraîchers » est une entreprise artisanale de conserverie de légumes en cours de création qui souhaite s'installer sur le site de l'ESCAT à Bergerac.

Certifiée en «Agriculture biologique », l'entreprise souhaite proposer un outil de transformation de produits bio et locaux au service des maraichers et arboriculteurs bio du territoire autour de trois activités principales :

- La transformation de légumes en prestation pour les maraîchers du territoire ;
- Le développement d'une gamme de produits stérilisés pour la restauration collective ;
- La création d'une marque.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial, va permettre notamment de réduire le gaspillage alimentaire (transformation de légumes non conformes ou en surproduction) et de favoriser les circuits courts.

Afin de démarrer son activité l'entreprise prévoit un montant d'investissement d'environ 80.000 € (70.000 € en frais d'équipement et d'aménagement, 10.000 € pour la communication et la mise aux normes).

La société envisage de créer 2 à 3 emplois dans les 3 ans.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagement de l'atelier)	10.000 €
Investissement matériel (équipements de transformation)	60.000 €
Communication et marketing	5.000 €
Mise aux normes	5.000 €
<b>Total</b>	<b>80.000 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	10.000 €	70 000 €	14,29
L'Atelier des Maraichers (autofinancement et emprunt bancaire)	70.000 €		
<b>Total</b>	<b>80.000 €</b>		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 10.000 € au titre des investissements matériels et immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

La Région et le Département ont également été sollicités.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10.000 € au titre de l'aide à l'investissement à L'ATELIER DES MARAICHERS.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

## **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour (100 %)

### **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRESENTEES POUR INFORMATION**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

<b>2018-251</b>	Adoption d'un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service
<b>2018-252</b>	Groupement de commandes pour un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances
<b>2018-253</b>	Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier A4 et A3
<b>2018-254</b>	Attribution d'une subvention de fonctionnement par la CAF - Fonds publics et territoires

### **DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION**

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L2018-074</b>	Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la réalisation de fouilles archéologiques préventives pour les travaux de réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac classé Site Patrimonial Remarquable.
<b>L2018-078</b>	Tarifs communautaires 2019.
<b>L2018-080</b>	Etude de stratégie marketing territorial : plan de financement afin de solliciter la subvention FEADER pour un montant de 38 888 €.
<b>L2018-081</b>	Conclusion du marché 2018-018 de fournitures de produits spécifiques pour les piscines : Lot n°1 : Société Quaron SAS - Traitement de l'eau. Lot n°2 : Société GAZECHIM - Fourniture et traitement de l'eau. Lot N°3 et lot n°4 : Société GACHES CHIMIES SPECIALITES – Filtration et Fournitures pour entretien et traitement des bassins. Lot n°5 et lot n°6 : Société RHONE CHIMIE INDUSTRIE – Produits entretien bassins et plages et produits entretien accueil et vestiaires.
<b>L2018-086</b>	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude de faisabilité « Projet Habitat Jeunes ».

<b>L2018-088</b>	Subdélégation du droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur l'ensemble des périmètres d'intervention définis pour la Ville de Bergerac.
<b>L2018-089</b>	Conclusion du marché 2018-020 des services d'assurances pour des prestations statutaires avec le groupement conjoint Aster/millennium Insurance Company, l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour un montant de 146 951,31 €, IRCANTEC pour un montant de 13 854,10 €.
<b>L2018-090</b>	Conclusion d'un contrat d'achat avec l'entreprise EURL MARSAC-BERNEDE HEH pour la réalisation d'une étude hydraulique, hydrologique et hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prigonrieux pour un montant de 16 875 € H.T.
<b>L2018-091</b>	Signature d'un bail d'habitation entre la CAB et M.et Mme DAS GRACIAS pour la Ferme des Nébouts, pour un loyer mensuel de 400 €.
<b>L2018-093</b>	Demande de subvention au titre de la première année du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2019-2023.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H20.

Le présent procès-verbal a été affiché le 04/02/2019.



Le Président,

Frédéric DELMARES